



VILLE DE SEYSSINS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 038-213804867-20241022-189_2024_AR-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

N° 189 / 2024

Objet : Interdiction d'utilisation des douches du complexe Jean Beauvallet – présence de légionellose

Je soussigné, Fabrice HUGELE, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-2222-22

Vu l'arrêté 51-2020 portant délégation à signature à Mr Loïck FERRUCCI

Considérant la nécessité d'interdire l'utilisation des douches de tous les vestiaires du complexe Jean Beauvallet , pour cause de présence de légionellose ;

ARRETE :

Article 1 : Toutes les douches de tous les vestiaires sur l'ensemble des structures sportives Jean Beauvallet sont interdites à l'utilisation suite à la présence de légionellose.

- 4 vestiaires tribune René Gay
- 2 vestiaires buvette
- 4 vestiaires foot bâtiment associatif
- 2 vestiaires gymnase

Article 2 : L'entrée en vigueur du présent arrêté vendredi 25 octobre et son application sera maintenue jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 minuit.

Article 3 : Le directeur général des services de la ville de Seyssins, le responsable du service des sports, la police municipale de Seyssins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Seyssins, le 22 octobre 2024

Par délégation,
L'adjoint aux sports

Loïck FERRUCCI

Certifié exécutoire par le Maire.

Compte tenu de la publication et de l'affichage le : 23/10/2024

RECOURS : Dans les 2 mois, à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, Monsieur le Maire de Seyssins, ou d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Grenoble.